

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016**

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

**Etait absent :** M. Bernard BATIFOULIER

**Absents représentés :**

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

**Secrétaire de séance :** M. Serge VASELLI

**DELIBERATION N° 2016/46    Pour : 08    Contre : 01    Abstention : 00**

**OBJET : EPICERIE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT : RESILIATION ANTICIPEE DE  
LA CONVENTION SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du conseil municipal du 27 mai 2016, une convention simplifiée de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du commerce multiservices de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT a été accordée à Monsieur Remy GODEFROY.

Il ajoute que celui-ci, dans un courrier daté du 27 septembre 2016, a demandé la résiliation anticipée de cette convention à compter de cette date.

Il précise qu'afin d'assurer la continuité de ce service rendu à la population et conformément aux lois et aux règlements, il convient aujourd'hui de procéder à une mise en concurrence avant de conclure

une convention simplifiée de DSP avec un nouvel exploitant (Les articles L 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de mener une procédure de mise en concurrence en vue de choisir un (ou une) candidat (e) et conclure avec lui (ou elle) une nouvelle convention simplifiée).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une nouvelle DSP pour l'exploitation de ce commerce multiservices.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :**

- **ACCEPTTE** la résiliation anticipée de la convention simplifiée de Délégation de Service Public pour l'exploitation du commerce multiservices de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT, demandée par Monsieur Rémy GODEFROY, à compter du 27 septembre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution d'une convention simplifiée de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**